

## Obligation de reconnaissance parentale

## Par Msauron, le 02/10/2019 à 14:09

Bonjour à tous,

Une personne étrangère non européenne, résidant hors Union européenne peut elle saisir la justice française pour demander une reconnaissance d'un présumé père français?

merci à vou

[quote]

les CGU du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !! [/quote]

## Par youris, le 02/10/2019 à 20:22

il existe l'action en recherche de paternité, cela se traite devant le TGI et l'avocat est nécessaire.

le tgi compétent est celui du lieu du lieu de résidence de la personne à l'égard de laquelle l'enfant cherche à faire établir un lien de filiation.

Par **Msauron**, le **02/10/2019** à **21:33** 

Bonjour Youri, même un étranger peut le faire donc à partir de son pays? Ou il doit se rendre en France ?